



## Peut-on peut fumer la cigarette électronique à la maison ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 février 2015

---

On peut fumer la cigarette électronique à la maison ???

Réponse :

[La loi Évin](#) ne vise pas les lieux d'habitation privés. On ne peut donc pas empêcher de fumer ou de vapoter dans le lieu d'habitation.

On peut cependant se demander si les émanations produites par ce type de matériel n'ont pas d'effets sur la santé ou le bien-être des personnes présentes lors de son utilisation à la maison.

En effet, selon [l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#), il n'existe aucune concentration sûre d'exposition aux particules fines pour l'entourage des vapoteurs et le risque pour la santé est multiplié par la hausse de la concentration.

Les preuves existantes, toujours pour l'OMS (**Source** : Convention cadre de lutte anti tabac - [Cop 6 - Moscou 2014](#)), montrent que l'utilisation de la cigarette électronique présente un danger grave pour les adolescents et les fStus et accroît l'exposition des non-fumeurs et des tiers à la nicotine et à un certain nombre de substances toxiques.

L'aide apportée au fumeur par la cigarette électronique pour diminuer, voire stopper la consommation de tabac est indéniable. Les effets de la e-cig sur la santé des vapoteurs et de ceux qui les entourent sont très certainement nettement moins importants que les dangers liés à la fumée de tabac ; il s'agit cependant d'un moindre danger dont, par manque de recul et par absence d'encadrement, on ne peut pas encore mesurer avec précision l'étendue. Il est donc recommandé de demeurer vigilant face au développement de cette pratique en attendant l'adoption des mesures d'encadrement législatives qui sont prévues dans la récente [directive européenne](#).